

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église de ROUSSON (Gard), figurant au cadastre sous le N° 276 de la Section J, lieudit Rousson, pour une contenance de 4 a 80 ca, et appartenant à la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

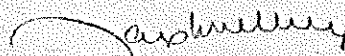
ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de ROUSSON (Gard), propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 5 AOUT 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Département :
GARD

Commune :
ROUSSON

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

